

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 50174

Numéro SIREN : 397 901 885

Nom ou dénomination : LACASSAGNE B.F.

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000163

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE



682161

Dénomination : LACASSAGNE B.F.
Adresse : 7 rue de la Richelande 42330 Saint-galmier -FRANCE-

n° de gestion : 1994B50174
n° d'identification : 397 901 885

n° de dépôt : A2019/000163
Date du dépôt : 08/01/2019

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
30/12/2018



682161

« LACASSAGNE B .F. »

1994 B 50174	
le :	08 JAN. 2019
N° dépôt :	163
Visa du greffier : ✕	

Société à responsabilité limitée au capital de 16 000 euros

7, rue de la Richelande

42330 SAINT GALMIER

397 901 885 RCS SAINT ETIENNE

* * *

**Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la transformation de la
société « LACASSAGNE B.F. », société à responsabilité
limitée en société par actions simplifiée**

* * *

YVES BATAILLON

Commissaire aux comptes

Inscrit à la Compagnie Régionale de Lyon sous le N°45000840

7 place des Minimes-42300 ROANNE

Tel 04 77 72 69 46- Fax 04 77 69 69 55 yves.bataillon@wanadoo.fr

En notre qualité d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 20 novembre 2018, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante au regard de l'analyse des comptes au vu des comptes annuels en date du 30 juin 2018 :

- Le résultat net comptable est positif à hauteur de 72 333 euros ;
- Les capitaux propres, incluant le capital social pour un montant de 16000 euros, sont positifs à hauteur de 177 634 euros ;
L'actif circulant s'élevant à 330 219 € est supérieur aux dettes à court terme d'un montant de 245 469 euros.

En conclusion de nos travaux et dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres, déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas décelé d'avantages particuliers consentis au profit d'actionnaires ou de tiers.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Roanne, le 30 décembre 2018

Yves BATAILLON



Commissaire aux comptes et commissaire à la transformation

YVES BATAILLON

Commissaire aux comptes

Inscrit à la Compagnie Régionale de Lyon sous le N°45000840

7. place des Minimes-42300 ROANNE

Tel 04 77 72 69 46- Fax 04 77 69 69 55 yves.bataillon@wanadoo.fr

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE



682160

Dénomination : LACASSAGNE B.F.
Adresse : 7 rue de la Richelande 42330 Saint-galmier -FRANCE-

n° de gestion : 1994B50174
n° d'identification : 397 901 885

n° de dépôt : A2019/000163
Date du dépôt : 08/01/2019

Pièce : Décision(s) des associés du 20/11/2018



682160

LACASSAGNE B. F.

Société à responsabilité limitée
au capital de 16 000 euros
Siège social : 7 Rue de la Richelande
42330 SAINT GALMIER
397 901 885 RCS SAINT ETIENNE

1994 B 50174
le : 08 JAN. 2019

N° dépôt : 163

Visa du greffier : 

DECISION UNANIME DES ASSOCIES DU 20 NOVEMBRE 2018

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
(ART. L. 224-3 CODE DE COMMERCE)

L'an deux mille dix-huit, le vingt novembre, à seize heures, au siège social,

Les soussignés :

Monsieur Norbert LACASSAGNE, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Jean-Claude BAYLE FONTANAY, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

détenant ensemble 1000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée LACASSAGNE B. F. désignée ci-dessus,

agissant en qualité de seuls associés de la société LACASSAGNE B. F. et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce,

APRES AVOIR EXPOSE qu'ils envisagent la transformation de la Société en société par actions simplifiée

ONT PRIS, A L'UNANIMITE, LA DECISION SUIVANTE :

DECISION UNIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, les associés décident, à l'unanimité, de désigner **Monsieur Yves BATAILLON** domicilié ~~37 rue Albert Thomas~~, 42300 ROANNE, inscrit à la Compagnie Régionale de Lyon sous le numéro 45000840, en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

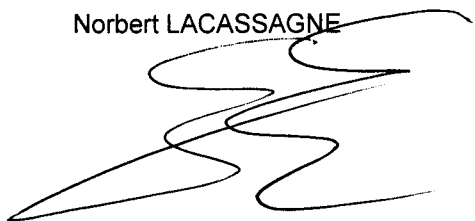
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé après lecture par les associés.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis à Monsieur Norbert LACASSAGNE, cogérant, qui le reconnaît.

Norbert LACASSAGNE

Jean Claude BAYLE FONTANAY



+ 7 place des Unimes